PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale des Territoires de la Haute-Saône

Service environnement et risques
Cellule biodiversité-forêt-chasse
Affaire suivie par
VERNIER Sébastien

Réf : SDGC

Vesoul, le 22 octobre 2026

NOTE

Objet : Note de présentation au public

PJ : projet d'arrêté préfectoral portant modification temporaire du schéma départemental de gestion cynégétique 2024-2030 dans le département de la Haute-Saône

Contexte et objectifs de la mesure

La gestion des populations de sangliers constitue un enjeu majeur sur le département de la Haute-Saône, tant pour l'équilibre agro-cynégétique que la préservation de la biodiversité. L'agrainage dissuasif est une pratique historiquement utilisée pour maintenir les sangliers au cœur des massifs forestiers et ainsi les détourner des cultures agricoles sensibles. Cependant, face à l'évolution de la situation cynégétique actuelle, cette pratique doit être réévaluée.

Le présent projet d'arrêté préfectoral vise à suspendre temporairement l'agrainage des sangliers sur l'ensemble du département, pour une période allant de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de la Haute-Saône jusqu'au 28 février 2027.

Motifs de la décision

La décision de suspendre temporairement cette pratique s'appuie sur deux constats :

- prolifération des populations : les indicateurs de suivi (attributions de plans de chasse, tableaux de réalisation, dégâts) démontrent une augmentation constante des populations de sangliers. L'apport régulier de nourriture favorise artificiellement la reproduction et la survie des animaux, à l'inverse des objectifs de régulation.
- recrudescence des dégâts agricoles : malgré le maintien de l'agrainage, le montant et la surface des dégâts causés aux cultures professionnelles connaissent une hausse significative, menaçant la viabilité de certaines exploitations agricoles.

La suspension de l'agrainage a donc pour but de replacer l'espèce face aux ressources naturelles du milieu, d'encourager une pression de chasse efficace et de disperser les compagnies pour faciliter leur régulation.

Cette décision fait suite à la concertation des représentants des chasseurs, des représentants des intérêts agricoles et des services de l'État qui se sont réunis le 16 octobre 2026.

Mél : sebastien.vernier@haute-saone.gouv.fr
24 bd des Alliés – CS 50389
70 014 VESOUL Cédex

Modalités de la consultation du public

En application de l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement relatif au principe de participation du public aux décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, le présent projet d'arrêté est mis à la consultation du public :

- durée de la consultation : 21 jours, du 26 octobre 2026 au 15 novembre 2026 inclus ;
- consultation des documents : le projet d'arrêté et la présente note de présentation sont consultables en ligne sur le site internet des services de l'État du département de la Haute-Saône.

Le public peut formuler ses observations par deux moyens :

1. par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-bfc@haute-saone.gouv.fr

2. Par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires

24 boulevard des alliés – CS 50389 70 014 VESOUL CEDEX

À l'issue de cette consultation, et avant l'adoption définitive de l'arrêté, une synthèse des observations du public sera rédigée et publiée sur le site internet de la préfecture.

Pour la directrice départementale des territoires

Le chef de cellule
Biodiversité-forêt-chasse

Sébastien VERNIER

Mél : sebastien.vernier@haute-saone.gouv.fr
24 bd des Alliés – CS 50389
70 014 VESOUL Cédex